

## **Règlement du Prix Clio 2025 en faveur de la recherche archéologique**

### **Article I : Objet du Prix Clio**

Depuis 1997, la société Clio décerne chaque année plusieurs prix destinés à encourager et soutenir la recherche archéologique française à l'étranger.

### **Article II : Description du Prix Clio**

L'ensemble de la dotation accordée par la société Clio est divisé en quatre prix :

- le premier prix d'un montant de quatre mille cinq cents euros ;
- le second prix d'un montant de trois mille euros ;
- le troisième prix d'un montant de mille cinq cents euros ;
- le prix spécial du jury, d'un montant de deux mille deux cent cinquante euros, récompensant l'ensemble d'une œuvre de recherche.

Le montant total de la dotation fixée à onze mille deux cent cinquante euros pourra être réévalué par décision du conseil d'administration de la société Clio.

### **Article III : Bénéficiaires du Prix Clio**

Ces prix sont obligatoirement décernés à des équipes archéologiques françaises travaillant seules ou collaborant avec des équipes d'autres pays. Ils pourront être attribués à des équipes archéologiques francophones non françaises. Les prix qui seront remis ne pourront être attribués à une personne physique, mais seulement à une institution ou une association représentant les missions lauréates.

Les prix seront obligatoirement décernés pour des travaux archéologiques en cours. Ils ne pourront en aucun cas être attribués à des projets de publication ou à des projets de recherche s'inscrivant dans le cadre d'un doctorat.

Les équipes lauréates ne peuvent concourir l'année qui suit celle où leur a été décerné leur prix mais en ont la possibilité à nouveau les années suivantes.

### **Article IV : Publicité du concours**

Chaque année, un appel à concourir est diffusé notamment par courrier électronique et affichettes auprès des différentes institutions en relation avec les archéologues susceptibles d'être intéressés par une participation à ce concours.

### **Article V : Présentation du projet**

Les équipes archéologiques qui désirent concourir pour l'obtention du Prix Clio doivent adresser leur dossier de candidature au plus tard le 31 octobre. Celui-ci consistera en un document unique, illustré, de 15 000 signes de texte au maximum (hors bibliographie), présentant une synthèse de leurs travaux en cours et de leurs projets. Elles y préciseront également leurs institutions de rattachement, les soutiens universitaires et financiers dont elles bénéficient ainsi que l'utilisation qu'elles feraient du Prix Clio.

Ce document est envoyé par messagerie électronique, si possible en version PDF à l'adresse : [prix.clio@clio.fr](mailto:prix.clio@clio.fr)

Ce document sera également accompagné d'une photographie couleur du chef de la mission.

Les dossiers reçus ne seront pas retournés et seront conservés dans les archives du Prix Clio.

Des renseignements complémentaires pourront être obtenus auprès du Service Prix Clio Tél. : 01 83 64 28 29 – Courriel : [prix.clio@clio.fr](mailto:prix.clio@clio.fr)

#### **Article VI : Le jury**

Le jury est actuellement présidé par Monsieur le professeur Christophe Goddard, assisté de Mesdames les professeurs Corinne Debaine-Francfort, Pascale Ballet, et de Messieurs les professeurs Dominique Michelet, Jean-Yves Marc, Pierre-Louis Gatier, Dominique Pieri.

La durée du mandat du Président du jury est de trois ans.

#### **Article VII : Récapitulatif du processus d'attribution du Prix Clio**

L'attribution des quatre prix annuels s'effectue selon le processus suivant:

- a) à partir du mois de juin, publicité du concours auprès des chercheurs et institutions susceptibles d'être concernées ;
- b) jusqu'au 31 octobre, réception des dossiers de candidature. Dès réception, ces dossiers sont transmis par Clio aux membres du jury ;
- c) au cours du mois de décembre est organisée une réunion du jury au cours de laquelle sont décidées les attributions des prix de l'année. À l'issue de cette réunion, un courriel est adressé aux quatre lauréats et à tous les candidats.

Dans le cas où pour une année le nombre de dossiers de candidature déposés auprès de Clio serait inférieur à huit, le Prix ne serait pas décerné et le jury ne serait pas réuni. Dans ce cas, les candidats ayant déposés des dossiers verront ces derniers automatiquement enregistrés pour le Prix Clio de l'année suivante.

- d) une remise du prix est organisée à Paris dans le courant du mois de février dans les locaux de l'agence Clio.

Les bénéficiaires des prix s'engagent à être personnellement présents à la remise de leur prix.

Le montant du prix de chaque lauréat est versé sous forme de virement sur le compte d'une personne morale telle qu'une mission archéologique, un laboratoire de recherche ou une association.

- e) les dossiers des lauréats des Prix Clio seront présentés sur le site internet de Clio. Au cas où un lauréat le souhaiterait, il pourrait nous fournir pour cette publication un dossier plus étoffé que celui soumis au jury du Prix Clio.

Les lauréats pourront, au cours des trois années suivantes, incorporer à leur dossier figurant sur le site des informations complémentaires relatives à leurs travaux.

**Article VIII : Prix spécial de Clio**

Il est attribué sur proposition de la société Clio en accord avec les membres du jury à une mission ou une équipe archéologique étrangère proche de la France ou de la francophonie dont les travaux honorent la Recherche et la diffusion des connaissances.

La dotation est fixée à mille euros et la proclamation se fera en même temps que celle des autres lauréats.

Le prix qui sera remis ne pourra être attribué à une personne physique mais seulement à une institution ou une association représentant la mission ou l'équipe lauréate.

Clio se réserve le droit après concertation avec les membres du jury de ne pas décerner ce prix tous les ans.